



ASSOCIATION SPORTIVE L.P.O. JACQUES PREVERT
SAINT CHRISTOL LES ALES
FICHE D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2017-18



Je soussigné(e) Père, mère, représentant légal

Adresse.

Autorise l'élève **Classe :** **Né(e) le.**

Téléphone (facultatif) de l'élève :

à participer aux activités dans le cadre de l'association sportive du lycée (y compris activités extra-muros : compétitions, APPN,...) et l'utilisation par les publications de l'UNSS et/ou de l'établissement (site Web, Facebook ...) des images de mon fils, ma fille captées durant les activités.

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

- 1 N° de téléphone du domicile :
- 2 N° du travail du père : portable.
- 3 N° du travail de la mère : portable.
- 4 Nom et N° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de **vaccin antitétanique** : (Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...) que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement :

NOM, adresse et N° de téléphone du médecin traitant :

En cas de nécessité et si la famille n'a pu être jointe, j'autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer une intervention chirurgicale préconisée par l'équipe médicale

Fait àle
Signature(s)

Le montant de la cotisation annuelle de licence est de **25** euros à régler
 en liquide cheque à l'ordre de l'association sportive du lycée J.Prévert ou en Chèques loisirs de la CAF

la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a modifié le code de l'éducation s'agissant du certificat médical, en ses articles L 552-1 et L 552-4 désormais rédigés comme suit :
 L 552-1 : « Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires. **Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires.** »
 L 552-4 : « Les associations sportives scolaires et les fédérations sportives scolaires sont soumises aux dispositions du code du sport, **à l'exception de ses articles L. 231-2 et L. 231-2-1...** » (Dispositions concernant le certificat médical)